

COMPTE RENDU

Le 06 février 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, SPALVIERI, BLANC, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON, SCAPPATICCI, SORIANO, LANÇON

Excusés : Monsieur GROS donne pouvoir à Madame ROCHE PINAULT

Madame GAUDIERO donne pouvoir à Madame LANÇON

Madame MARTEL donne pouvoir à Madame SORIANO

Secrétaire : Monsieur MANEVY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	14	17
Date de convocation : 27/01/2015	Date d'affichage : 27/01/2015	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du compte rendu du Conseil du 12 décembre 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Retrait de l'ordre du jour de la délibération sur la cession d'un terrain appartenant au domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire de Lozanne expose qu'il convient de vérifier les servitudes de passage et l'accès au puits avant de vendre cette parcelle.

La délibération est retirée.

3 - Définition du périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le PLU a été approuvé le 05/07/2012 et la modification n° 1 approuvée le 21/02/2014. Il indique que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme autorise les communes dotées d'un PLU à instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser.

Monsieur le Maire rappelle qu'un droit de préemption avait été institué par une délibération de 1987.

Monsieur le Maire rappelle que la préemption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

La commune peut donc appliquer son droit de préemption notamment sur les opérations et les actions suivantes :

- l'aménagement d'un projet urbain
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation d'équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux
- le renouvellement urbain
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il apparaît utile de maintenir et redéfinir le Droit de Préemption Urbain afin de garder la maîtrise du foncier et de l'urbanisme de certaines zones urbanisées ou à urbaniser.

Muriel ROCHE PINAULT expose que le droit de préemption la gêne. Elle demande si le droit de préemption va conduire à la construction d'immeubles.

Monsieur le Maire répond que non, au contraire, cela permet de décider quoi faire des terrains et de s'opposer si un projet ne convient pas.

Guy FLAMAND ajoute que la zone 1Au0 est réservée à la construction de résidences ou maisons pour personnes âgées et que la zone 1Aue est réservée aux services publics.

Muriel ROCHE PINAULT et Gilles GROS s'abstiennent. Monsieur le Maire souhaite savoir pourquoi. Muriel ROCHE PINAULT répond qu'elle n'adhère pas au principe de la préemption.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (Muriel ROCHE PINAULT et Gilles GROS), décide :

- D'APPLIQUER le droit de préemption urbain au profit de la Commune sur les parcelles classées en zone urbaine (Ua, Uc, Ucb, Uca, Ui) et sur les parcelles classées en zones à construire :
- 1 AU 0, zone d'urbanisation destinée à un programme spécifique de logements adaptés pour les personnes âgées,
- 1 AU 2 - 1 AU 3 : zones d'urbanisation future à court ou moyen terme et à vocation mixte,
- et 1 AUE : zone d'urbanisation à vocation d'équipement public et de sécurité

Selon le plan de zonage du PLU.

4 - Objet : Délibération portant approbation du Pacte financier de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des décisions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, les quatre communautés Pays du Bois d'Oingt, Beaujolais Saône Pierres Dorées, Beaujolais Val d'Azergues, et Mont d'Or d'Azergues ont travaillé ensemble, dès la fin de 2012 et toute l'année 2013, sur ce que sera la nouvelle Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le 5 mai 2014, une réunion a été organisée pour présenter à l'ensemble des nouveaux conseillers communautaires le PACTE financier élaboré.

C'est sur la base de ce pacte, qu'ont été prises les décisions statutaires du 7 mai 2014.

Deux compétences restaient en suspens dans le pacte financier : les compétences Jeunesse et Petite Enfance.

Ce travail a abouti à des décisions qui ont été finalisées par la délibération du 7 mai 2014, qui a arrêté les nouvelles compétences exercées par la communauté de communes. Les décisions de cette délibération ont été reprises par l'arrêté préfectoral N°2014 189-0017 du 8 juillet 2014.

A la suite du vote du 7 mai, un nouveau travail a été réalisé avec KPMG sur la compétence Jeunesse et Petite Enfance. Ce qui a abouti à un document de Septembre 2014, qui fixe le coût de ces compétences et instaure une solidarité de 15% sur ces coûts. La discussion a continué sur le coût de ces compétences et a donné lieu à quelques modifications à la marge de ce document.

Le 29 Octobre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et a approuvé le Pacte financier, à l'unanimité, 29 voix pour et deux abstentions.

S'agissant d'un accord dérogatoire, ce pacte devait être approuvé, à l'unanimité, par le Conseil communautaire pour être applicable.

Dans sa séance du 10 Décembre 2014, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'accord par 48 voix pour, 2 abstentions, 1 contre.

L'unanimité, n'étant pas atteinte pour une voix, il appartient, à présent, aux conseils municipaux de se prononcer.

Le pacte financier, à savoir les attributions de compensation des communes seront approuvées si la majorité qualifiée se prononce favorablement. La majorité qualifiée est constituée si 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la communauté ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, votent ce pacte.

Monsieur le Maire rappelle que sauf accord des communes, c'est le Préfet qui décidera du montant des attributions de compensation. Lozanne serait alors perdante, du fait du mode de calcul peu favorable. Dans ces conditions, il serait acquis que la réhabilitation de la salle des sports ne se ferait pas.

Muriel ROCHE PINAULT demande si on doit s'inquiéter pour la crèche.

Monsieur le Maire répond que non, puisque cette compétence là, au contraire, a été transférée et que le pacte financier intéresse les compétences rendues aux communes.

Le montant de l'attribution de compensation de Lozanne est de 375 666.24 €.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, l'avis du conseil sera réputé favorable.

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le pacte financier tel que joint en annexe.

5 - Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Réhabilitation de la salle des sports

Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent conseil, il avait été décidé de solliciter le CNDS pour obtenir une subvention pour la salle des sports, cette subvention n'étant pas cumulable avec la DETR.

Or, la Mairie a reçu un courrier précisant que notre dossier au CNDS n'était pas présenté pour le moment, faute de moyens.

Il convient donc de solliciter la DETR en remplacement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune de Lozanne est éligible à la DETR pour la réhabilitation de la salle des sports.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé, que les études ont débuté et que le permis de construire est en cours d'instruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 254 666 € HT, auxquels il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et d'études diverses d'un montant de 314 433 €, soit un montant global du projet de 2 569 099 € HT.

La Commune percevra également des subventions du Conseil Général et du CDDRA sur cette opération.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet de réhabilitation de la salle des sports est éligible à la DETR.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation à hauteur de 25 % du montant du budget prévisionnel hors taxe,
- De prendre acte sur ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2015 en section d'investissement.

6 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention concernant les travaux d'aménagement du rond-point de la ZAC avec le Conseil Général du Rhône

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du rond-point de la ZAC de Lozanne, il convient de conventionner avec le Conseil Général, le rond-point se situant sur la RD 385.

Ce rond-point n'a jamais été aménagé, alors qu'il est situé en entrée de village. Monsieur le Maire souhaite que ce rond-point marque l'entrée dans le Beaujolais et dans le pays des pierres dorées. A cet effet, des pieds de vignes seront fournis par Philippe BOUTEILLE.

Michel BLANC demande si un croquis existe, ce qui est le cas, mais il va être encore retravaillé.

La Commune de Lozanne va assurer à la maîtrise d'ouvrage du projet aussi, il convient de signer une convention avec le Conseil Général concernant la répartition technique et financière entre les deux collectivités.

Cette convention est jointe en annexe.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention relative aux travaux d'aménagement du rond-point de la ZAC avec le Conseil Général du Rhône et à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.

7 - Adhésion au projet d'étude diagnostic des eaux pluviales de la Commune du SIVU de la PRAY.

Monsieur le Maire expose que le SIVU de la PRAY propose à ses communes membres une étude diagnostic des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales est de la compétence des communes, mais cette étude permettrait de mieux connaître le réseau d'eau et notamment les exutoires.

Cette étude serait prise en charge par le SIVU.

Guy FLAMAND explique l'importance de cette étude du fait que la réglementation interdit d'envoyer les eaux pluviales dans le tout à l'égout. Des réseaux séparatifs doivent être installés.

Il rappelle que la Commune de Lozanne envoie chaque jour 433 m³ d'eau à la station d'épuration qui sont en fait des eaux propres et qui sont traitées par la station « pour rien ».

Un réseau d'eau pluviale complet devra être créé à l'horizon 2030, sachant qu'il existe déjà de nombreux tronçons de réseaux séparatifs.

Un diagnostic de ce qui existe a déjà été commandé par la Commune, mais la suite de l'étude pourra rentrer dans le cadre du diagnostic du SIVU.

Christine SPALVIERI demande où cette eau devrait aller.

Guy FLAMAND répond qu'elle doit se jeter dans le bief ou dans l'Azergues. Des cuves de rétention sont également demandées aux particuliers dans le cadre des permis de construire.

Monsieur le Maire ajoute enfin que toute cette gestion des eaux pluviales permet de limiter le risque d'inondation.

Considérant l'intérêt pour la commune de Lozanne de voir mener à bien cette étude, le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER au projet proposé par le SIVU de la PRAY concernant le diagnostic des eaux pluviales de la Commune de Lozanne.

8 - Désignation d'un délégué communal au syndicat intercommunal à vocation unique de la PRAY (SIVU de la PRAY)

Monsieur le Maire expose que suite à la démission du Conseil de Monsieur Bernard SOURIS, il convient de désigner un nouveau délégué pour le SIVU de la PRAY.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné à l'unanimité en remplacement de Bernard SOURIS comme délégué titulaire :

Benjamin SCAPPATICCI

9 - Adhésion de la Commune au SIVA, approbation des nouveaux statuts, désignation des délégués

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence « équipements sportifs – terrains de football » par la CCBPD aux communes de l'ex-CCBVA (Belmont, Saint des Vignes et Lozanne), ces dernières sont invitées à adhérer individuellement au syndicat intercommunal, mettant fin au principe de représentation substitution à compter du 1^{er} juillet 2014.

Il convient dès lors de demander à adhérer à ce syndicat, et d'en approuver les nouveaux statuts.

Enfin, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de ce syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat a pour vocation la gestion des terrains de football, ce qui est coûteux eu égard aux nouvelles réglementations (le gore va être interdit), et aux souhaits des clubs qui souhaiteraient des terrains synthétiques.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- que la Commune de Lozanne adhère au syndicat intercommunal du Val d'Azergues
- d'adopter les nouveaux statuts
- de désigner Christian GALLET, Michel BLANC et Gilles GROS comme délégués titulaires et Guy FLAMAND comme délégué suppléant.

10 - Octroi d'une subvention au club échecs

Monsieur le Maire expose que le club d'échecs de Lozanne va organiser le 16 mai prochain un tournoi exceptionnel à l'occasion des 20 ans du tournoi du club.

Ce tournoi sera suivi d'un banquet pour les participants.

Le Président du club a sollicité la mairie afin d'obtenir une aide pour l'organisation de cet événement.

Considérant l'importance de cette manifestation pour le club, et considérant l'investissement du club dans la réforme des rythmes scolaires,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER une subvention de 400 € au Club d'échecs de Lozanne.

11 - Octroi d'une subvention à l'ADMR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ADMR bénéficiait jusqu'au 1^{er} janvier 2014 d'une subvention de la CCBVA de 2123 €.

Dans le cadre du retour de compétence par la CCBPD, il est prévu que la Commune de Lozanne verse directement la subvention à l'ADMR.

En 2014, le pacte financier n'ayant pas été voté, la Commune n'a pas versé la subvention à l'ADMR, qui en a pourtant besoin. Le CCBPD ayant déjà versé un acompte de 1 592 € pour l'année 2014, il conviendrait de verser la différence, soit 531 € à l'ADMR.

Cette somme sera remboursée par la CCBPD à la Commune dès que le pacte financier aura été approuvé.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VERSER une subvention de 531 € à l'ADMR.

12 - Augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10 % - Garderie périscolaire

Monsieur le Maire expose que compte tenu de de la reprise de la garderie périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de surveillant périscolaire (adjoint technique de 2^{ème} classe).

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé initialement à temps non pour une durée de 5h30 par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 18h30 par semaine (cantine + TAP + garderie périscolaire) à compter du 1^{er} février 2015.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13 - Retrait d'une délibération

Monsieur le Maire expose que suite au retrait des services de l'état dans le traitement de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et plus particulièrement des permis de construire, la Commune de Lozanne, à l'instar des autres communes de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, avait souhaité s'adjoindre les services d'un cabinet privé, en passant un marché en groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait délibéré à cet effet le 22 juillet 2014.

Cette délibération a été jugée illégale par le Préfet du Rhône, et a fait l'objet d'un déferé préfectoral auprès du Tribunal administratif.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RETIRER la délibération n° 2014-29 du 22 juillet 2014 relative à l'adhésion de la Commune de Lozanne au groupement de commandes « Marché public de prestations intellectuelles ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire,

Le Maire,

Bernard MANEVY

Christian GALLET